



Greffe du Tribunal de commerce de Rouen
BP 531 - 3 rue Jacques Lelieur 76005 ROUEN Cedex 2
www.greffe-tc-rouen.fr - www.infogreffe.fr

→ Zefa

14 FEV. 2018

418845 23878 23866
1/ 1 103



Mme ROUSSEL Véronique, Geneviève, Françoise
né(e) HAUCHARD
36 RUE DE LA FORGE FERET
76520 BOOS

Rouen, le 02/02/2018

N/Réf : 2016B01277 - 823169586 RCS Rouen

INFORMATION URGENTE

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS CONCERNANT LE DEPOT DU DOCUMENT RELATIF AU(X) BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

(Articles L. 561-2-2, L. 561-46 à L. 561-50, R. 561-1 et R. 561-55 à R. 561-63 du code monétaire et financier)

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme, la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen a imposé aux Etats membres de mettre en place un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire. L'objectif de ce dispositif est d'identifier la ou les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu une entité juridique.

Le législateur français a confié aux greffiers des tribunaux de commerce la tenue de ce registre qui concerne **toutes les sociétés dont la vôtre qui a l'obligation, au plus tard le 31 mars 2018, de déposer au greffe du lieu de son siège social, un « document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) »** contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de chaque bénéficiaire effectif ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce.

Ce document est accessible et peut être adressé au greffe, de manière totalement dématérialisée, à partir du site internet : www.infogreffe.fr/RBE

Ce même site met à votre disposition une fiche pratique qui vous aidera à déterminer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de votre société, ainsi que des modèles d'imprimés et une notice pour les remplir. Si vous n'optez pas pour la dématérialisation, l'envoi par courrier à l'adresse indiquée en entête ou le dépôt au greffe des imprimés relatifs au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), est toujours possible. Il conviendra alors de nous joindre votre règlement couvrant le coût de la formalité, soit la somme de 54,42 €.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de compléter ces imprimés avec soin et de vérifier que les informations déclarées sont exactes. En effet, le non-respect de l'obligation de déposer le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), tout comme le fait de renseigner des mentions inexactes ou incomplètes sont constitutifs d'un délit pénal puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les personnes morales encourent également une amende maximum de 37 500 € et des peines complémentaires telles que la dissolution ou le placement sous surveillance judiciaire. Le président du tribunal peut également enjoindre la personne morale, au besoin sous astreinte de procéder au dépôt de ce document.

Avec nos salutations distinguées,
Le greffier du tribunal de commerce





Greffe du Tribunal de commerce de Rouen
BP 531 - 3 rue Jacques Lelieur 76005 ROUEN Cedex 2
www.greffe-tc-rouen.fr - www.infogreffe.fr

418843 23997 23985
1/ 1 104



M ROUSSEL Pascal, Michel, Eric
36 RUE DE LA FORGE FERET
76520 BOOS

16 FEV. 2018

Rouen, le 02/02/2018

N/Réf : 2014B00669 - 802844506 RCS Rouen

INFORMATION URGENTE

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS CONCERNANT LE DEPOT DU DOCUMENT RELATIF AU(X) BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

(Articles L. 561-2-2, L. 561-46 à L. 561-50, R. 561-1 et R. 561-55 à R. 561-63 du code monétaire et financier)

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme, la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen a imposé aux États membres de mettre en place un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire. L'objectif de ce dispositif est d'identifier la ou les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu une entité juridique.

Le législateur français a confié aux greffiers des tribunaux de commerce la tenue de ce registre qui concerne **toutes les sociétés dont la vôtre qui a l'obligation, au plus tard le 31 mars 2018, de déposer au greffe du lieu de son siège social, un « document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) »** contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de chaque bénéficiaire effectif ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce.

Ce document est accessible et peut être adressé au greffe, de manière totalement dématérialisée, à partir du site internet : www.infogreffe.fr/RBE

Ce même site met à votre disposition une fiche pratique qui vous aidera à déterminer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de votre société, ainsi que des modèles d'imprimés et une notice pour les remplir. Si vous n'optez pas pour la dématérialisation, l'envoi par courrier à l'adresse indiquée en entête ou le dépôt au greffe des imprimés relatifs au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), est toujours possible. Il conviendra alors de nous joindre votre règlement couvrant le coût de la formalité, soit la somme de 54,42 €.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de compléter ces imprimés avec soin et de vérifier que les informations déclarées sont exactes. En effet, le non-respect de l'obligation de déposer le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), tout comme le fait de renseigner des mentions inexactes ou incomplètes sont constitutifs d'un délit pénal puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les personnes morales encourent également une amende maximum de 37 500 € et des peines complémentaires telles que la dissolution ou le placement sous surveillance judiciaire. Le président du tribunal peut également enjoindre la personne morale, au besoin sous astreinte de procéder au dépôt de ce document.

Avec nos salutations distinguées,
Le greffier du tribunal de commerce

